

ADMINISTRATION



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

MODALITES DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District Grand Vacluse (<https://grandvaocluse.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Réunion du Mercredi 05 Juin 2024

Présents : Mmes GUEGAN (Présidente de séance), BLANC, GONDRAN – M. ROCHER

Excusé : M.MOUHET

Assiste : M.THERME

La Commission de surveillance,

Ayant préalablement désigné sa présidente de séance en la personne de Mme GUEGAN, et Mme GONDRAN comme secrétaire de séance.

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts du District Grand Vacluse, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;



S'est réunie le 05 juin 2024, à 16h45, au siège du District Grand Vaucluse, afin d'examiner les candidatures en vue des élections du Comité de Direction et de la délégation pour les assemblées générales de la Ligue Méditerranée.

La Commission de surveillance des opérations électorales, après avoir ouvert les candidatures, a examiné les dossiers qui lui ont été transmis à savoir :

Pour le Comité de Direction du District Grand Vaucluse :

- de la liste « Tous unis pour le District Grand Vaucluse », du candidat M. François PEREZ, dont les Services de la Poste ont accusé réception le 28 mai 2024.
- de la liste « Continuons à agir pour le football », du candidat M. Christophe BENOIT, dont les Services de la Poste ont accusé réception le 28 mai 2024.

Pour la délégation du District Grand Vaucluse pour l'A.G. de Ligue (5 sièges à pourvoir) :

- M. François PEREZ en qualité de délégué et son suppléant Georges VERA
- M. Michel SERRE en qualité de délégué et son suppléant Lionel GAMBA
- M. Choukry GHZAL en qualité de délégué et son suppléant Hicham AJJANI
- Mme Roselyne GONZALEZ MACARIO en qualité de déléguée et sa suppléante Sabine ARNOUX
- Mme Valérie CORBIN ROSIC en qualité de déléguée et sa suppléante Angelique VIGNAL EP MANCINI
- M. Christophe BENOIT en qualité de délégué et son suppléant Alain BERTHELOT
- M. Jean-Paul MANIERE en qualité de délégué et son suppléant Fabien GUIGUE
- M. Youcef MAKHECHOUCHE en qualité de délégué et son suppléant Bernard ALLIO
- Mme Amandine DOSSARD en qualité de déléguée et sa suppléante Elodie GARCIA

COMITE DE DIRECTION

I. Etude de la liste « Tous unis pour le District Grand Vaucluse » du candidat M. François PEREZ.

La Commission, Pris connaissance de la liste ainsi déposée :

	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Président</u> N°1	PEREZ	François	1710386867
<u>Secrétaire Générale</u> N°2	VIGNAL EP MANCINI	Angélique	2543917059
<u>Trésorière</u> N°3	CORBIN ROSIC	Valérie	2545426300
<u>Arbitre</u> N°4	DONADIO	Julien	2543835453
<u>Educateur</u> N°5	EL ATTARI	Baroudi	1720485052
<u>Femme</u> N°6	ARNOUX	Sabine	2546870624
<u>Médecin</u> N°7	MICA	Nicolae Narcis	9604233491
Membre N°8	SERRE	Michel	1730001988
Membre N°9	GONZALEZ MACARIO	Roselyne	1731285760
Membre N°10	GHZAL	Choukry	1766232583
Membre N°11	AJJANI	Hicham	1786229907
Membre N°12	BILLET	Serge	1720872051

Membre N°13	GIBERT	Richard	2544242471
Membre N°14	VERA	Georges	1720846801
Membre N°15	RODRIGUEZ	Jean	1730055732
Membre N°16	NADAH EP EL KHADFI	Jihane	9602806764
Membre N°17	GAMBA	Lionel	2545504138
Membre N°18	BUONO	Julien	821827395

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant ladite candidature, et permettant de justifier la qualité et l'identité de chacun des membres composant la liste,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Attendu que l'article 13.1 des Statuts du District Grand Vaucluse de Football prévoit que : « *Le Comité de Direction est composé de 18 membres. Il comprend parmi ses membres :*

- *Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.a) ;*
- *Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.b) ;*
- *Une femme ;*
- *Un médecin ;*
- *14 autres membres. »*

Attendu également que l'article 13.2 des Statuts du District Grand Vaucluse de Football prévoit que « *Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature* ».

Considérant que la Commission de céans relève que la liste transmise par M. François PEREZ comporte un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin, et quatorze autres membres. Qu'elle prend également connaissance des documents transmis par MM. Julien DONADIO et Baroudi EL ATTARI justifiant respectivement de la qualité d'arbitre en activité et d'éducateur diplômé.

Considérant que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, relève les documents transmis par M. François PEREZ justifiant des concertations avec les associations représentatives pour le choix de l'arbitre en activité, M. Julien DONADIO, et de l'éducateur, M. Baroudi EL ATTARI, conformément aux dispositions de l'article 13.2.2 des Statuts du District Grand Vaucluse de Football.

Qu'elle prend également connaissance des documents transmis par M. François PEREZ justifiant de la qualité de médecin pour le membre répondant à cette qualité, M. Nicolae Narcis MICA.

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que l'ensemble des membres composants la liste de M. François PEREZ, répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois ;
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité de la candidature de la liste de M. François PEREZ ayant été vérifiées, cette candidature est validée, et lui en sera adressé un récépissé.

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA LISTE DE M. François PEREZ

II. Etude de la liste « Continuons à agir pour le football » du candidat M. Christophe BENOIT.

La Commission, Pris connaissance de la liste ainsi déposée :

	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Président</u> N°1	BENOIT	Christophe	1726232347
<u>Secrétaire Général</u> N°2	BERTHELOT	Alain	1730000839



<u>Trésorière</u> N°3	GARCIA	Elodie	2548411598
<u>Arbitre</u> N°4	ALLIO	Bernard	1799622040
<u>Educateur</u> N°5	GUIGUE	Fabien	1730058480
<u>Femme</u> N°6	DOSSARD	Amandine	2547330409
<u>Médecin</u> N°7	BERANGER	François	1706236167
Membre N°8	MAKHECHOUCHE	Youcef	1720490540
Membre N°9	RIPPERT	Etienne	1711421822
Membre N°10	RANC	Benjamin	2546144476
Membre N°11	SAHBI	Youssef	1726233394
Membre N°12	MANIERE	Jean-Paul	1700051733
Membre N°13	IASIO	Barthelemy	2547205676
Membre N°14	BERANGIER	Julien	1731188240
Membre N°15	ARNAUD	Emmanuel	1746238298

Membre N°16	BEN AISSA	Akim	1766230968
Membre N°17	BEN ALI	Garid	1731280458
Membre N°18	D'ASCANIO	Eva	9604365457

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant ladite candidature, et permettant de justifier la qualité et l'identité de chacun des membres composant la liste,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Attendu que l'article 13.1 des Statuts du District Grand Vacluse de Football prévoit que : « *Le Comité de Direction est composé de 18 membres. Il comprend parmi ses membres :*

- *Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.a) ;*
- *Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.b) ;*
- *Une femme ;*
- *Un médecin ;*
- *14 autres membres. »*

Attendu également que l'article 13.2 des Statuts du District Grand Vacluse de Football prévoit que « *Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature* ».

Considérant que la Commission de céans relève que la liste transmise par M. Christophe BENOIT comporte un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin, et quatorze autres membres. Qu'elle prend également connaissance des documents transmis par MM. Bernard ALLIO et Fabien GUIGUE justifiant respectivement de la qualité d'arbitre honoraire et d'éducateur diplômé.

Considérant que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, relève les documents transmis par M. Christophe BENOIT justifiant des concertations avec les associations représentatives pour le choix de l'arbitre honoraire, M. Bernard ALLIO, et de l'éducateur, M. Fabien GUIGUE, conformément aux dispositions de l'article 13.2.2 des Statuts du District Grand Vacluse de Football.

Qu'elle prend également connaissance des documents transmis par M. Christophe BENOIT justifiant de la qualité de médecin pour le membre répondant à cette qualité, M. François BERANGER.

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que l'ensemble des membres composants la liste de M.



Christophe BENOIT, répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois ;
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité de la candidature de la liste de M. Christophe BENOIT ayant été vérifiées, cette candidature est validée, et lui en sera adressé un récépissé.

**DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA LISTE DE M.
Christophe BENOIT**

DELEGATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE MEDITERRANEE

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Pris connaissance des candidatures déposées au titre de la délégation à l'Assemblée Générale de Ligue, pour le District Grand Vaucluse de Football (5 sièges à pourvoir) :

- M. François PEREZ en qualité de délégué et son suppléant Georges VERA
- M. Michel SERRE en qualité de délégué et son suppléant Lionel GAMBIA
- M. Choukry GHZAL en qualité de délégué et son suppléant Hicham AJJANI
- Mme Roselyne GONZALEZ MACARIO en qualité de déléguée et sa suppléante Sabine ARNOUX
- Mme Valérie CORBIN ROSIC en qualité de déléguée et sa suppléante Angélique VIGNAL EP MANCINI
- M. Christophe BENOIT en qualité de délégué et son suppléant Alain BERTHELOT
- M. Jean-Paul MANIERE en qualité de délégué et son suppléant Fabien GUIGUE
- M. Youcef MAKHECHOUCHE en qualité de délégué et son suppléant Bernard ALLIO
- Mme Amandine DOSSARD en qualité de déléguée et sa suppléante Elodie GARCIA

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES BINOMES POUR LA DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LIGUE

DIVERS

La Commission, dans l'objectif de bon déroulement de la campagne et des élections, invite les têtes de liste ou leurs représentants à se présenter au siège du District le **lundi 10 juin 2024 à 17h30** afin d'effectuer le tirage au sort permettant de déterminer l'ordre de :

- Présentation des programmes des candidats, annexés à la Convocation à l'Assemblée Générale.
- Présentation des listes le jour de l'Assemblée Générale.
- Présentation orale des candidats, le jour de l'Assemblée Générale, étant décidé sur ce dernier point que le tirage au sort en amont de l'élection était plus pertinent, pour des questions d'organisation plutôt que le jour même.

La Commission de Céans a également vérifié le nombre de voix octroyé aux clubs, en application de l'article 12.2 des Statuts du District Grand Vaucluse qui dispose notamment que :

« Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : - Une voix par association ayant 50 licences, ou moins, augmentée d'une voix pour chaque fraction complémentaire de 50 licences »

La Présidente de séance

Mme Martine GUEGAN



La secrétaire de séance

Mme Lina GONDRAN

